



Retenue sur dépôt de garantie

Par **virginienae**, le **21/01/2015 à 10:18**

Bonjour,
Nous avons été locataires d'une maison qui venait d'être refaite à neuf pendant 3 ans et demi. Nous avons rendu cette maison à notre propriétaire dans un excellent état général, malgré cela, l'état des lieux de sortie s'est très mal passé. Le propriétaire a retenu des dégradations, et mon époux a commis l'erreur de signer cet état des lieux sortant. Au final, 2 mois après cet état des lieux, nous venons de recevoir un courrier recommandé de notre propriétaire, nous indiquant la liste des dégradations retenues, et nous précisant que la totalité de notre dépôt de garantie serait conservée pour effectuer les réparations. Cette lettre était accompagnée de devis, qui, outre le fait qu'ils soient exorbitants, nous laissent perplexes. La maison a en effet été refaite à neuf par le propriétaire, et nous savons que c'est lui qui effectuera ces réparations, en admettant qu'il se donne la peine de les faire. Or en contactant mon assistance juridique ce matin, j'apprends que le propriétaire n'a aucune obligation à me fournir des factures pour ces réparations. J'ai vraiment le sentiment de me faire avoir, ne peut-on vraiment rien faire ?
Merci de vos conseils

Par **Juriste74**, le **21/01/2015 à 11:03**

Bonjour,
En signant l'état des lieux, vous avez reconnu l'état des dégradations affectant la maison...
Je ne peux que vous inviter à comparer l'état des lieux d'entrée à l'état des lieux de sortie pour vérifier que certains désordres n'étaient pas déjà mentionnés dans le premier, afin de pouvoir éventuellement réduire les sommes de réparations qui vous seront imputées.
Dans le cas contraire, je ne vois aucune autre solution...
Néanmoins, contrairement à ce qu'affirme votre protection juridique, le Bailleur doit justifier les sommes qui sont retenues sur le dépôt de garantie :
[citation]
Article 22 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
[s]
[Le dépôt de garantie] est restitué dans un délai maximal de deux mois à compter de la

*restitution des clés par le locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, aux lieu et place du locataire, **sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.***[citation]

Par **moisse**, le **21/01/2015** à **11:17**

Bonjour,rn[citation]Néanmoins, contrairement à ce qu'affirme votre protection juridique, le Bailleur doit justifier les sommes qui sont retenues sur le dépôt de garantie : rn[/citation]rnDe simples devis suffisent.rnEn effet en matière de responsabilité civile, le bailleur dispose d'un droit à réparation intégrale de son préjudice, mais cela n'oblige en rien à procéder aux remises en état.rnL'ancien locataire ne dispose donc pas du droit de contester un devis en fournissant un autre, dont on se demande comment il pourrait l'obtenir sans pouvoir entrer dans les lieux.rnL'ancien locataire ne dispose pas non plus du droit de vérification sur les travaux effectués ou non.

Par **Lag0**, le **21/01/2015** à **13:11**

[citation]Néanmoins, contrairement à ce qu'affirme votre protection juridique, le Bailleur doit justifier les sommes qui sont retenues sur le dépôt de garantie : [/citation]rnBonjour,rnVous n'avez pas bien lu la réponse de la protection juridique qui est :rn[citation]Or en contactant mon assistance juridique ce matin, j'apprends que le propriétaire n'a aucune obligation à me fournir des factures pour ces réparations.[/citation]rnCe qui est tout à fait vrai !rnLes retenues sont déjà justifiées par des devis fournis. La jurisprudence a indiqué depuis longtemps que des devis suffisent pour justifier les retenues sur le dépôt de garantie, il n'est pas obligatoire de fournir des factures. rnLes retenues sur le dépôt de garantie ayant caractère de dédommagement, le bailleur n'a même pas obligation d'effectuer les travaux correspondants aux devis.rnEn revanche, une jurisprudence, isolée à ma connaissance, tempère un peu cela en précisant que si le bailleur ne fait pas les travaux, il doit pouvoir faire état d'un préjudice réel telle que la relocation à un loyer inférieur pour pouvoir effectuer les retenues.

Par **Juriste74**, le **21/01/2015** à **15:51**

Effectivement Moisse et Lag0, j'avais lu un peu vite le terme "factures". Merci pour les précisions apportées à mon message précédent.rnrnJ'avais compris la phrase du requérant dans le sens "fournir des justificatifs". Autant pour moi !